

Le 9 mars 2011 INS C

408 Haute école spécialisée bernoise : Département Gestion et administration, santé, travail social ; année d'études 2011/12 ; restrictions d'admission pour les filières de bachelor Physiothérapie, Sage-femme et sage-homme, Soins infirmiers ainsi que Nutrition et diététique

A. Le Conseil-exécutif considère :

Le conseil de la Haute école spécialisée bernoise propose que l'admission à l'année d'études 2011/12 soit limitée pour les filières de bachelor suivantes : Physiothérapie, Sage-femme et sage-homme, Soins infirmiers ainsi que Nutrition et diététique.

Les conditions requises à l'article 26, alinéa 2 de la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411) sont remplies :

- la Haute école spécialisée bernoise a pris les dispositions propres à éviter les restrictions ;
- les moyens financiers du canton ne permettent pas d'améliorer la capacité d'accueil et
- l'enseignement ne peut plus être dispensé dans des conditions satisfaisantes sans restrictions d'admission.

B. Le Conseil-exécutif arrête :

1. Vu l'article 26, alinéa 1 LHESB, l'admission aux filières de bachelor Physiothérapie, Sage-femme et sage-homme, Soins infirmiers ainsi que Nutrition et diététique est limitée pour l'année d'études 2011/12. Le nombre de places est fixé comme suit :

Filières de bachelor	Nombre de places
Physiothérapie	100 (50 à Berne / 50 à Bâle)
Sage-femme et sage-homme	65
Soins infirmiers	97
Nutrition et diététique	50

2. Le présent arrêté doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

A la Direction de l'instruction publique

Certifié exact

Le chancelier : *e. r.*

